



# Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

Distr. générale  
1<sup>er</sup> février 2012  
Français  
Original: anglais

## Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

### Quatre-vingtième session

13 février-9 mars 2012

## Application de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

### Liste des thèmes à traiter à l'occasion de l'examen des seizième à dix-huitième rapports périodiques de l'Italie (CERD/C/ITA/16-18)\*

On trouvera ci-après une liste de thèmes définis par le rapporteur de pays aux fins de l'examen des seizième à dix-huitième rapports périodiques de l'Italie soumis en un seul document. Cette liste a pour but de structurer le dialogue entre la délégation et l'État partie et *n'appelle pas de réponses écrites*. Elle n'est pas exhaustive; d'autres questions pourront être abordées au cours du dialogue.

#### 1. La Convention dans le droit interne, cadre institutionnel et général pour sa mise en œuvre (art. 2, 4, 6 et 7)

a) Informations actualisées sur les réformes législatives adoptées en vue d'inclure une circonstance aggravante spéciale pour tous les délits commis à des fins de discrimination (CERD/C/ITA/16-18, par. 36, CRC/C/ITA/CO/3-4, par. 25 d)) et des peines sévères pour la propagande fondée sur la supériorité raciale ou ethnique;

b) Informations sur la violence raciste, les crimes et les propos haineux visant les minorités ethniques et religieuses, les demandeurs d'asile, les réfugiés et les migrants;

c) Mesures supplémentaires prises pour lutter contre les attitudes xénophobes, les stéréotypes racistes et les propos haineux des politiciens, ainsi que dans les médias et sur Internet (CERD/C/ITA/CO/15, par. 22, CERD/C/ITA/16-18, par. 37, 182);

d) Moyens de recours à disposition des victimes de discrimination raciale et informations sur les affaires pénales (CERD/C/ITA/CO/15, par. 21, CERD/C/ITA/16-18, par. 37 à 39);

e) Informations actualisées sur les efforts déployés pour établir une institution indépendante de protection des droits de l'homme qui soit conforme aux Principes de Paris (CERD/C/ITA/CO/15, par. 13, CERD/C/ITA/16-18, par. 23);

\* Soumission tardive.

f) Impact des projets engagés par le Bureau national de lutte contre la discrimination raciale pour lutter contre la discrimination raciale et promouvoir le multiculturalisme, notamment dans le sport (CERD/C/ITA/16-18, par. 40 à 43);

g) Efforts visant à intégrer les personnes appartenant à des groupes minoritaires dans la police; impact des formations aux droits de l'homme dispensées aux policiers (CERD/C/ITA/CO/15, par. 19; CERD/C/ITA/16-18, par. 47 à 49);

h) Mesures prises pour garantir que la crise financière n'ait pas d'effet négatif sur les efforts, actuels ou futurs, visant à lutter contre la discrimination raciale.

## **2. Situation des communautés rom et sinti (art. 2 à 7)**

a) Mesures prises en vue d'adopter une législation et des stratégies et politiques globales ayant pour but de promouvoir les droits économiques, sociaux et culturels des Roms et des Sintis; informations sur les mesures prises pour éradiquer les attitudes et les stéréotypes négatifs visant ces communautés (CERD/C/ITA/CO/15, par. 12 et 16, CERD/C/ITA/16-18, par. 135);

b) Informations actualisées sur les réparations offertes à l'issue de la décision du Conseil d'État d'abroger l'arrêté relatif à l'«état d'exception pour les nomades», qui a entraîné des expulsions forcées de Roms et de Sintis (CERD/C/ITA/CO/15, par. 14, A/HRC/WG.6/7/ITA/3, par. 13);

c) Promotion et protection du droit à l'éducation et à la santé pour les enfants roms et sintis (CERD/C/ITA/CO/15, par. 20, CERD/C/ITA/16-18, par. 135 et 136);

d) Mesures de protection spéciale pour les femmes roms et sintis (CERD/C/ITA/16-18, par. 148);

e) Informations sur les cas d'apatridie touchant les Roms.

## **3. Discrimination à l'égard des non-ressortissants, notamment des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile (art. 5, 6 et 7)**

a) Mesures prises pour promouvoir certains droits économiques et sociaux des non-ressortissants, comme le droit à l'éducation, à la santé, à l'emploi, à un logement convenable, y compris à la location d'un logement particulier;

b) La discrimination à l'égard des migrants et des réfugiés sur le marché du travail (CERD/C/ITA/CO/15, par. 17, A/HRC/4/19/Add.4, par. 49);

c) Protection des femmes migrantes contre les conditions de travail abusives et la traite (A/HRC/4/19/Add.4, par. 49 et 51);

d) Conditions de vie dans les centres d'accueil pour migrants et demandeurs d'asile;

e) Informations supplémentaires concernant la loi n° 94/2009, qui érige en infraction l'entrée et le séjour sans papiers en Italie (CERD/C/ITA/CO/3-4, par. 68), et les incidences sur la liberté de circulation pour les migrants et sur le principe de non-refoulement de la loi n° 129/2011.